

Liste non exhaustive d'évolutions apportées au DCE 2026 bis frais-surgelés .

Nous vous invitons à lire le DCE 2026 bis pour connaître l'ensemble des évolutions apportées au DCE FSE+ 2025 frais et surgelés à prendre en compte. CE DCE FSE+ 2026 bis frais et surgelés a cependant les mêmes caractéristiques ci-dessous que le FSE +2026 frais et surgelés initial.

Cette liste n'est pas exhaustive mais est une aide à la constitution de l'offre des candidats. Ces derniers sont invités à prendre connaissance de toutes les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises.

RC frais-surgelés :

- Annexe 1.1 modèle d'étiquette à utiliser : il est proposé un modèle d'étiquette reprenant l'ensemble des éléments attendus.
- Annexe 1.4.1 : il est demandé d'indiquer le format du lot de fabrication présent sur l'UVC, le colis, la palette et le bon de livraison.
- Annexe 1.4 (accréditation COFRAC + annexe technique associée) : au moins un des critères de composition et un des critères sanitaires doivent être analysés sous accréditation COFRAC ou équivalent par le laboratoire indépendant.
- Annexe 1.4 : il est demandé de décomposer le prix de chaque lot.

CCAP frais-surgelés :

- Les rapports d'analyses sanitaires devront être accompagnés d'un document attestant la date de la première livraison à l'Association Bénéficiaire du lot de fabrication analysé. Ils devront également être accompagnés d'une attestation reprenant la date de prélèvement effective des échantillons (Article 4.3.1.3).
- Une attestation reprenant la date de prélèvement effective devra être jointe au rapport d'analyse de composition (Article 4.3.2.5).
- Le marché sera exécuté par émission de bons de commande (Article 2.4).
- Le bon de livraison doit indiquer la DDM/DLC (Article 7.2.1).